



Peyrolles-info

87

Conseil municipal du 22 juillet 2011

Etaient présents : François ABBOU, Bernard BORDARIER, Pierre DELEUZE,
Pierre HENON, Françoise LETOWSKI , Sophie MOREAU, Jean PAULIN,
Aurélié ROUX.

Absente: Dorotheé GIVONE.

Pas de pouvoirs.

Secrétaire de séance: Sophie MOREAU.

Le maire demande au conseil municipal la possibilité d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Autorisation d'ester en justice
- Modification de la PVR

La demande est acceptée à l'unanimité.

La séance est ouverte à 17h30

Le compte-rendu de la séance du 25 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

1. DÉLÉGATION POUR ESTER EN JUSTICE

La cour d'appel administrative de Marseille a envoyé un courrier à Me Audoin à propos des droits revendiqués par la secrétaire titulaire. Délégation à donner à Me Audoin pour ester en justice au nom de la commune.

Accord unanime du conseil.

2. MODIFICATION DE LA PARTICIPATION VOIES ET RÉSEAUX (PVR)

Le maire rappelle au conseil municipal que la PVR a été votée par délibération du 2 août 2008 pour l'extension du réseau d'eau pour le Serre de Clayrac.

Suite à un partage de parcelles, la parcelle A 315 a été séparée en deux parcelles: A571 et A572, chacune constructibles. Le maire propose donc:

- de fixer à 58% du montant des travaux, soit 24 803 € la part du coût du réseau mis à la charge des propriétaires fonciers tout en conservant la participation à 3,74 € par m² de terrain constructible,
- d'annuler l'assiette de la parcelle A315,
- de fixer l'assiette de surface de terrain constructible selon le barème suivant:
 - parcelle A571, 1 400 m² soit 5 236 € de PVR
 - parcelle A572, 1 314 m² soit 4 916 € de PVR.

Accord du conseil par 7 voix pour et une abstention.

3. RISQUES STATUTAIRES

Le centre de gestion propose un contrat de groupe d'assurance des risques statutaires dont les prix ont été négociés pour 4 ans avec Gras-Savoie, groupe Axa. Ce contrat couvre les indemnités à verser au personnel municipal en congé maladie.

Accord unanime du conseil.

4. LISTE ET CARTE DES VOIES COMMUNALES

Le maire présente la liste mise à jour des 7 voies communales totalisant 6 955 m et la carte associée.

Accord unanime du conseil.

5. EMBAUCHE DE MUSICIENS POUR LA FÊTE DU VILLAGE

Le maire présente au conseil municipal un devis d'une compagnie qui éviterait ainsi toutes les complications administratives liés à l'emploi par la commune de musiciens. Le conseil remarque que pour que la commune soit couverte vis à vis des organismes sociaux, un tel devis doit comporter un numéro de SIRET et un numéro de licence d'entrepreneur de spectacle.

Ce point est reporté.

6. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

Point reporté car le cabinet d'étude n'a pas terminé l'examen des propositions.

7. PROJET DU PRÉFET SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

Le maire présente au conseil municipal le projet sur l'intercommunalité (Schéma départemental de coopération intercommunale - SDCI) proposant un regroupement de la communauté de communes de la Vallée Borgne à laquelle nous appartenons avec la communauté de communes de l'Aigoual. Ce projet nous regrouperait avec des territoires similaires géographiquement au nôtre mais très éloignés en terme de temps de transport ce qui rendrait très difficiles les réunions et une véritable coopération intercommunale.

Le projet de Communauté de communes élaboré dans une cohérence de vallée avec le regroupement autour des Gardons d'Anduze et de Saint Jean du Gard correspond aux véritables liens historiques, économiques et aux nouveaux regroupements administratifs.

Le conseil rejette donc à l'unanimité la proposition du Préfet
et se prononce à l'unanimité en faveur du projet de "Communauté des vallées des Gardons
d'Anduze"
(cf argumentation et délibération intégrale ci-jointe)

Concernant le SIVOM (compétences : pistes de défense contre l'incendie et antennes relais), le Préfet propose de le dissoudre pour intégrer ses compétences dans la nouvelle communauté de communes.

Accord unanime du conseil.

Au sujet du regroupement du Syndicat Départemental d'électrification et de la disparition des syndicats primaires dont le SIE de Lasalle fait partie et dont dépend la commune, le conseil donne un avis favorable à un regroupement départemental sous réserve que soit maintenu un fonctionnement décentralisé par la création de secteurs regroupant au maximum 25 communes.

Accord unanime du conseil.

Questions diverses

- *Pas de questions diverses*

La séance est levée à 19h25.

Prochain conseil le vendredi 29 juillet 2011.

Schéma départemental de coopération intercommunale

Communauté de communes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par correspondance du 2 mai 2011, réceptionné en mairie le 5 mai 2011, Monsieur le Préfet du Gard a notifié le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard, en application de l'article L 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer dans un délai de trois mois, venant à expiration le 5 août 2011, sur ce projet, étant précisé qu'en cas de silence, l'avis de la Commune sera réputé favorable.

Le maire présente au Conseil les propositions du Préfet exposées dans le rapport accompagnant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal. Monsieur le Préfet propose la fusion de la communauté de communes de la Vallée Borgne, dont la commune de Peyrolles est membre, avec la communauté de communes de l'Aigoual. Cet ensemble constituerait une communauté composée de 14 communes et de 4272 habitants.

Après un long débat sur le contenu et le calendrier de la réforme ;

Considérant que les arguments développés par Monsieur le Préfet du Gard dans son rapport accompagnant le projet de SDCI pour justifier de la fusion de la communauté de communes sont pour le moins succincts et contestables ;

Considérant que la Préfecture du Gard dit être dans l'incapacité de fournir, avant le terme du délai de trois mois au cours duquel la commune est invitée à délibérer, les simulations permettant de mesurer les incidences financières sur le budget communal de l'intégration de notre commune dans le nouvel EPCI auquel elle se retrouve intégrée par le projet de SDCI ;

Considérant qu'il est du devoir des élus de disposer de l'ensemble des éléments, en particulier financiers ainsi que sur les compétences qui seraient exercées, les services et les équipements qui seraient proposés aux

habitants par la nouvelle intercommunalité proposée ;

Considérant que les services de l'État, auteur de cette proposition de fusion, se devaient de présenter les conséquences financières, l'incidence sur la fiscalité locale et sur l'avenir professionnel des employés des collectivités concernées.

Considérant que ce vaste territoire de plus de 44 000km² se trouve en zone de montagne constitué de plusieurs vallées éloignées par des cols, que le réseau routier qui relie la Vallée de Valleraugue à la Vallée Borgne est sinueux étroit et dangereux ce qui accentue la durée des trajets, parfois inaccessible en hiver, ce qui entraverait gravement notre représentation au sein des commissions et en conseil communautaire ;

Considérant que Monsieur le Préfet estime que la présence d'une partie de la zone cœur du Parc National de Cévennes constitue un véritable atout, tout comme le classement « Causses Cévennes » au patrimoine mondial de l'humanité par L'UNESCO ;

Considérant que cette seule justification ne prend en compte aucun élément humain, économique, social, et culturel de la Vallée Borgne ;

Considérant les services publics :

- la gendarmerie organisée en communauté de brigade, une qui couvre les cantons d'Anduze et de Saint Jean du Gard, une autre établie entre les cantons de Lasalle et de Saint André de Valborgne
- le trésor public situé à Anduze opérant sur toute la vallée
- la poste d'Anduze plate-forme de redistribution du courrier pour toute la vallée
- un diagnostic sur les regroupements médicaux est en cours sur les cantons de Saint Jean du Gard et Saint André de Valborgne, la réflexion intègre les cantons de Lasalle et d'Anduze ;

Considérant que la commune de Peyrolles respectueuse de l'environnement et de son cadre de vie, n'a pas l'intention de figer tout développement ;

Considérant que les échanges économiques s'opèrent majoritairement avec les bourgs de Saint Jean du Gard et Anduze ;

Considérant que la logique voudrait orienter la réflexion vers une autre alternative géographiquement et économiquement naturelle, qui a toujours existé ;

Considérant que le bassin de vie de Peyrolles est située dans les vallées des Gardons de Saint Jean du Gard et d'Anduze ;

Considérant que le bassin des vallées des Gardons de Saint Jean du Gard et d'Anduze se trouve aujourd'hui éclaté au sein de quatre communautés voisines :

- la région d'Anduze au sein de la Communauté de Communes autour d'Anduze,
- le canton de Saint Jean du Gard au sein du Grand'Ales,
- le canton de Lasalle au sein de Cévennes Garrigues
- le canton de Saint André de Valborgne au sein de la Communauté de communes de la Vallée Borgne;

Considérant que de tout temps, la vie dans les Cévennes et en général en zone de montagne, s'est organisée à l'intérieur des vallées, que des liens historiques, culturels et géographiques forts existent entre les communes des vallées;

Considérant que la réunion de la Communauté de Communes autour d'Anduze, des cantons de Lasalle et de Saint Jean du Gard et de la Communauté de communes de la Vallée Borgne permettrait de se tourner vers l'avenir en constituant un territoire logique et cohérent fort

d'une économie touristique développée, d'une agriculture dynamique et d'une activité économique en développement ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal transmis par le Préfet du GARD,

ARTICLE 1 : Rejette le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en ce qui concerne le nouveau regroupement de communauté de communes, présenté le 22 avril 2011 par Monsieur le Préfet du Gard à la Commission Départementale et réceptionné en mairie le 5 mai 2011;

ARTICLE 2 : Expose que la seule évolution des périmètres lui paraissant pertinente et à laquelle notre commune serait disposée de s'associer, consisterait en la création d'une « Communauté des Vallées des Gardons d'Anduze » constituée par le territoire actuel de la Communauté de Communes autour d'Anduze, des cantons de Lasalle et de Saint Jean du Gard et de la Communauté de Communes de la Vallée Borgne ;

ARTICLE 3 : Demande que le projet de Coopération Intercommunale soit révisé pour tenir compte des positions de notre commune.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du GARD.

La présente délibération a été votée par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.